

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Début de séance : 20 h 45

Nombre de membres : En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 11	L'an deux mille douze Le vingt huit février à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Josiane CHARRIERE. <u>Date de la convocation</u> : le vingt deux février deux mille douze
<u>Présents</u> : Josiane CHARRIERE, Vincent TISSOT, Rodolphe ADAM, Valérie HORCKMANS, Maryline DURET, Erwan BELLARD, Christine DUBOIS, William BURNET. <u>Absents sans procuration</u> : Frédéric MEGARD, Sasha JONES <u>Excusés avec procuration</u> : Jean-François BLANDIN, Chantal BAILLARD, Laurent FERAT	

Délibération n°D12.53

Objet : Restitution Dépôt et Cautionnement location immeuble de rapport

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite au départ d'un locataire au **2 Mars 2012**, l'état des lieux a été effectué. La caution versée de **1 400 €** peut être restituée dans sa totalité, aucun dégât n'ayant été constaté.

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, AUTORISE Madame le Maire à restituer la totalité de la caution, soit 1 400 €.

Délibération n°D12.54

Objet : MODIFICATION PARTICIPATION SUR ANNUITES Hameau de la Motte

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Conseil du 16 Février 2011, il avait été décidé que les travaux du Hameau de la Motte serait financé par un emprunt globalisé du SYANE sur 20 ans et pour un montant communal de 293 443 €.

Compte tenu de la situation économique et financière, le SYANE ne peut plus emprunter sur une durée de 20 ans, il n'a donc pu contracter en 2011 que des prêts remboursables sur 15 ans.

Le SYANE demande de bien vouloir valider le remboursement sur 15 au lieu de 20 annuités.

Le Conseil Municipal,

Par 11 pour, ACCEPTE de valider le remboursement des travaux du Hameau de la Motte d'un montant communal de 293 443 € sur des annuités de 15 ans au lieu de 20 ans.

Délibération n°D12.55

Objet : Travaux sur Réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Hameau de la Motte complément éclairage public

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération au Hameau de la Motte et figurant sur le tableau annexe :

- Montant global estimé à	22 330 €
- Participation financière communale	7 999 €
- Frais généraux à la charge de la Commune	670 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que le Conseil Municipal :

Approuve le financement des opérations programmées figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,

Propose à verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette première participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1^{ère} facture de travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 6 399 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil Municipal,

Par 9 voix pour et 2 abstentions, APPROUVE le plan de financement figurant en annexe et sa répartition financière, soit :

- Montant global estimé	22 330 €
- Participation financière de la Commune	7 999 €
- Frais généraux à la charge de la Commune	670 €

Et **S'ENGAGE** A verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette première participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1^{ère} facture de travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 6 399 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération n°D12.56

Objet : Travaux sur Réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Hameau de la Motte extension éclairage public (Chemin du Moulin)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération au Hameau de la Motte et figurant sur le tableau annexe :

- Montant global estimé à	28 155 €
- Participation financière communale	19 596 €
- Frais généraux à la charge de la Commune	845 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que le Conseil Municipal :

APPROUVE le financement des opérations programmées figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée, **PROPOSE** à verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette première participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1^{ère} facture de travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 15 677 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil Municipal,

Par 9 voix pour, 1 abstention et 1 contre, APPROUVE le plan de financement figurant en annexe et sa répartition financière, soit :

-	Montant global estimé	28 155 €
-	Participation financière de la Commune	19 596 €
-	Frais généraux à la charge de la Commune	845 €

Et **S'ENGAGE** A verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette première participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1^{ère} facture de travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 15 677 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif

Délibération n°D12.57

**Objet : Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial
auprès de la commune de Cernex**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du retour de Marie Hélène DEBORDES à son poste de travail à raison de 21 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} Mars 2012. Depuis 2009, Madame Sylvie COSTA remplace Madame DEBORDES à raison de 10 heures hebdomadaires. Afin de couvrir les tâches administratives, Madame le Maire propose de conserver le poste de madame COSTA sous forme d'une convention de mise à disposition, entre la Commune de Chaumont dont elle est agent administratif et la Commune de Cernex.

Sollicitées par Monsieur le Maire de Chaumont le 26 Janvier 2012, les commissions administrative et technique paritaires ont émis un avis favorable.

Madame COSTA serait donc mise à la disposition de la Commune de Cernex pour 10 heures hebdomadaires et pour la durée de validité de la convention.

Le salaire et les charges seront facturés trimestriellement à la Commune de Cernex. Cette convention est annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, ACCEPTE de garder Madame Sylvie COSTA au poste de Secrétariat pour 10 heures par semaine, charge Madame le Maire de signer la convention correspondante de cette mise à disposition et autorise Madame le Maire à reverser à la commune tous les trimestres le salaire brut et les charges correspondantes.

Délibération n°D12.58

Objet : Parcours PDIPR « le Balcon des Alpes »

Madame le Maire rappelle qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

- que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à se prononcer sur l'inscription d'itinéraires traversant leur territoire communal ou intercommunal ; Pour ce faire, Madame le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement du parcours PDIPR du « Balcon des Alpes »

- il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées ;

- l'équipement signalétique et l'aménagement de ces itinéraires sont assurés par le Département de la Haute-Savoie.

- l'entretien fera l'objet d'une convention à établir ultérieurement avec le Département de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, DONNE un avis favorable, sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les extraits de cartes (IGN) concernant les itinéraires situés sur la commune sont annexés à la présente délibération.

À passer une convention de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) de section(s) et parcelle(s) suivante(s) :

A 945 -980 – 981 – 943 – 944 -929 -908 -938 -937 -936 -934 -930 -916 -940 -918 -975 -907

A conserver leur caractère naturel ;

Accepte le balisage et le panneauage conformément aux préconisations du PDIPR de la Haute-Savoie ;

Confie à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles le développement et la promotion de ces chemins.

Délibération n°D12.59

Objet : Location de l'appartement de la Mairie

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les locataires de l'appartement, situé au-dessus de la Mairie, partent le 3 mars 2012.

Madame le Maire propose que ce logement soit attribué, à partir du 4 mars 2012, à Monsieur ROMEDER Yahn et Mademoiselle WUJCZAK Isabelle.

Madame le Maire précise que le loyer sera de 730 € et une provision de 60 € par mois, pour les charges.

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, ATTRIBUE le logement à Monsieur ROMEDER Yahn et Mademoiselle WUJCZAK Isabelle, à compter du 4 mars 2012, suivant les clauses et conditions mentionnées dans le bail , **FIXE** le montant du loyer mensuel, à 730 € et une provision de 60 € par mois pour les charges, payable tous les 10 de chaque mois, par prélèvement révisable chaque année selon l'indice de la construction et **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour passer le bail.

Délibération n°D12.60

Objet : Fractionnement de l'appel à cotisations du Syndicat Mixte du Salève

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte du Salève demande de fractionner le versement de la cotisation annuelle dû et ceci à partir de 2012.

Afin d'adapter la trésorerie du Syndicat Mixte du Salève aux règlements de dépenses engagées durant l'année civile , afin d'éviter des frais engendrés par des fonds provenant de contrats dits « lignes de crédits », le Syndicat Mixte du Salève demande la mise en place de deux appels à cotisations :

Le premier versement correspondant à 50 % de la cotisation mandatée, l'année précédente, effectué courant janvier de l'année en cours,

Le deuxième versement, effectué courant juillet, correspondant au montant de la cotisation annuelle éventuellement révisée par décision du comité syndical et de l'application de la population retenue pour l'attribution de la DGE, déduction faite du 1^{er} versement.

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix POUR, accepte de fractionner la cotisation de la Commune de Cernex, selon les modalités ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous documents ci rapportant

Délibération n°D12.61

**Objet : SYNDICAT MIXTE DU SALEVE – DESIGNATION DES DELEGUES QUI
SIEGERONT AU COMITE SYNDICAL**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 15 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'adhérer au Syndicat Mixte du Salève. Le 8 décembre 2010, le Conseil Municipal désignait M. Erwan BELLARD (délégué titulaire) et M. Yannick ANGLADE (délégué suppléant). Suite à la démission de Monsieur Yannick ANGLADE, Madame le Maire propose au Conseil Municipal qu'il soit remplacé par Monsieur Laurent FERAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour, DESIGNÉ comme représentants, de la commune de Cernex, au Syndicat Mixte du Salève :

M. Erwan BELLARD (délégué titulaire)

M. Laurent FERAT (délégué suppléant)

La séance s'est terminée à 21 h 48

